



**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
A TOUS VEHICULES**

**Rue des joueurs du croisement avec le chemin des clous au  
croisement de la RD 642**

**ARRETE N°2024/n°15**

---

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU la demande par Mail en date du 3 octobre 2024 par laquelle la Société ENEDIS, demande l'interdiction de circulation pour un chantier de nature Aérien et l'utilisation de gros engins sur la rue de joueurs.

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules Rue des Joueurs.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera interdite rue de joueurs entre le croisement chemin des Clous et la RD642, **les 21 / 22 et 23 octobre 2024 de 9h00 à 17h00.**

### **ARTICLE 2 :**

Les véhicules seront déviés par le chemin des clous et la RD642.

### **ARTICLE 3 :**

Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société ENEDIS avec installation de barrières et panneaux de signalisation.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck*
- *A la Société ENEDIS représenté par Samuel DUPUIS par Mail*

Fait à Lynde, le 7 Octobre 2024

**Jean Michel PLAETEVOET**

**Le Maire**

